

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 28 JUIN 2021**

=====

**SEANCE DU 23 JUIN 2021 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 10 juin 2021.

**Etai<sup>ent</sup> en retards** : M. CECAK ayant donné pouvoir à M. OUDJANI (M. CECAK étant arrivé à 14h13 avant le vote de la délibération N°5)  
M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT (M. DESMARETZ étant arrivé à 14h21 avant le vote de la délibération N°10). Etant précisé que la délibération N°4 rapportée par M. DESMARETZ a été exposée à la fin du Conseil Municipal.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE et LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER, Mmes VAIRON et MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA, LEROY et LAUWERS, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme NEMETH.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.